

OUVERTURE DES DEPÔTS DE DEMANDE DE BOURSE DES LYCÉES pour les élèves qui seront scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Montant des bourses :

Elles se déclinent en 6 échelons (barème au dos), en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le montant annuel de la bourse varie entre **441 €** pour le premier échelon et **936 €** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant attribué sur ce lien :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Une bourse au mérite, une prime d'internat, ou une prime d'équipement peuvent s'ajouter à cette bourse si l'élève remplit les conditions (voir au dos).

Procédure dématérialisée :

La demande de bourse de lycée est dématérialisée.

Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services à partir **du 30 mai jusqu'au 6 juillet**.

En tant que parent d'élèves, vous pouvez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services Bourses, deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous connecter avec votre compte **EduConnect** fourni par l'établissement scolaire de votre enfant : <https://herault.mon-ent-occitanie.fr/>
ou <https://teleservices.ac-montpellier.fr>
En cas de problème de connexion à l'ENT, merci de contacter le secrétariat de direction : ce.0341656r@ac-montpellier.fr
- Vous connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr.
<https://franceconnect.gouv.fr/>

En cas de difficulté dans la procédure de demande de bourse :

- Un ordinateur peut aussi être mis à votre disposition au collège (sur rendez-vous).
- L'espace France Services de La Grande Motte peut également vous aider dans cette démarche (situé place du 1er Octobre 1974 - ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – Tél. : 04 67 12 85 20)
- Une plateforme d'assistance nationale est à votre disposition : par téléphone au 0809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h, ou en ligne sur ce lien : assistanceteleservices.education.gouv.fr
- Le formulaire de demande sous forme papier est disponible pour certains cas (absence d'avis d'imposition, changement de situation familiale) au service de gestion du collège ou sur ce lien : <https://www.education.gouv.fr/media/114959/download>

*Rappel : votre déclaration de revenus est nécessaire pour le calcul de vos droits !
(date limite de déclaration de revenus 2021 : 31 mai 2022)*

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €